


Alter Habitat listois  
19 rue Flavius Campistron  
32600 L'Isle Jourdain  
alterhabitat32600@gmail.com

L'Isle Jourdain  
le 13 Mars 2016

## Demande d'Adhésion

Par la présente l'association  
Alter-Habitat-Listois demande son  
adhésion à France Nature  
Environnement Midi Pyrénées.

Pour Alter-Habitat-Listois  
la Présidente



Arnelle Heitic



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

PREFECTURE

B.P. 322 - 32007 AUCH CEDEX

Direction des libertés publiques et des C.L.

Bureau élections de la réglementation et des affaires juridiques

Dossier suivi par D.JIMENO/M.ORTHOLAN

Tél. : 05.62.61.43.72 ou 79

Mél.: associations@gers.pref.gouv.fr

Le numéro W321002370

est à rappeler dans toute

correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION**

**de l'association n° W321002370**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le préfet du Gers,**

donne récépissé à **Madame la Présidente**

d'une déclaration en date du : **06 octobre 2011**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**ALTER-HABITAT LISLOIS**

dont le siège social est situé : Appartement numéro 5  
19 rue Marius Campistron  
32600 L' Isle-Jourdain

Décision prise le : **18 septembre 2011**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Statuts

Auch, le

17 OCT. 2011



Pour le Préfet,  
l'Attaché, Chef de Bureau

Anna-Marie GARBAY

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

## **Bilan des activités de l'association Alter-habitat –Lislois pour l'année 2015**

**Janvier :** choix de l' équipe d'architectes: Jean-marc Jourdain et Nicolas Bachet (Auch)  
janvier/ juin : accompagnement /formation ,un formateur du centre de ressource de la non violence de Colomiers (31), nous propose dans le cadre de sa formation à l'accompagnement de groupes d'habitat participatif de nous suivre pendant six mois bénévolement.

**Février :** Les ados du groupe deviennent les animateur-trice-s des plus jeunes lors des plénières pour permettre la participation de tous.

**Mars :**L'attribution du terrain dans le cadre de la ZAC Porterie -Barcelonne devient officielle , une parcelle de 9 970m<sup>2</sup> nous est réservée.

**Avril:** Finalisation du choix de l'accompagnement opérationnel en la personne de Cécile Maupeu.  
Week-end d'ateliers participatifs avec les architectes.

**Mai :**Rencontre avec l'un des bailleurs sociaux partenaires du programme de la ZAC, notre projet retient son intérêt, il est sensible à notre volonté affichée de mixité sociale.  
Participations aux journées portes ouvertes de l'habitat participatif en Europe. Nous montons notre barnum au bord du lac de l'Isle Jourdain pour accueillir les visiteurs et leur présenter notre projet et installons un atelier construction paille .

**Juin:** Première réunion avec Habicoop notre accompagnateur juridique et financier .  
Juin /septembre : campagne de financement participatif avec « Les Petites Pierres » pour la construction et l'accessibilité de la maison commune.

**Juillet:** Week-end participatif et convivial au camping avec nos architectes. Un moment pour se retrouver enfants et adultes, pour faire mieux connaissance et travailler sur le plan masse.  
Le groupe finance le déplacement et la participation de 5 de ses membres aux Rencontres Nationales de l'Habitat Participatif à Marseille.

**Août:**Nous accueillons Adrien Carlier , étudiant en licence professionnelle (espaces naturels, gestion des espaces naturels et développement local ) pour un stage d'un mois. L'objet de ce stage est de nous proposer un aménagement en permaculture de notre parcelle.

**Septembre:** Nouveau rendez-vous avec l'aménageur , le calendrier se précise et un prix nous est annoncé.  
Participation au forum des associations à l'Isle Jourdain , une bonne occasion de faire connaître notre projet et notre démarche à la population lisloise.

**Octobre :** rencontre avec le directeur du Toit Familial de Gascogne le second bailleur social opérateur sur la ZAC pour montage du dossier logement social  
Des étudiants de l'IUT de Tarbes prennent notre projet comme sujet d'étude pour un bilan thermique , énergétique .

**Novembre :** Démarrage de l'accompagnement Habicoop, travail sur les statuts de la future coopérative d'habitants  
Démarche auprès de plusieurs bureaux d'études pour le problème de la pollution du sol ? Démarche auprès de l'ADEME pour un dossier de subvention pour l'étude pollution.

**Décembre :** définition du plan masse, finalisation du programme des espaces communs. Organisation des logements locatifs sociaux avec le bailleur.

## STATUTS

### **Article 1 : Définition et dénomination**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Cette association prend le nom de : « Alter-habitat lislois »

### **Article 2 : Siège social**

Le siège de l'association est fixé à L'Isle Jourdain dans le Gers. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 3 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 4 : Objet**

L'objet de l'association est :

- de réunir des adhérents pour construire en commun un lieu participatif et d'habitations écologiques, situé à l'Isle Jourdain.
- de promouvoir ce projet de vie et de construction vis-à-vis des différents partenaires afin de favoriser la création et le développement durable de cet îlot d'habitations écologiques,
- de coordonner le groupe de résidents et d'animer l'éco-lieu.

### **Article 5 : Moyens**

L'association peut recourir à tous les moyens qui lui paraîtront adaptés pour atteindre ses objectifs.

- Elle peut engager toutes études nécessaires à la faisabilité du projet.
- Elle peut organiser toute réunion de personnes, spectacle, projections, animations, portes ouvertes, ateliers, chantiers ou activités ayant pour but soit de promouvoir ses activités, soit de communiquer ou d'échanger entre les membres de l'association et/ou avec toute personne ou groupe de personnes extérieur à l'éco-lieu.
- Elle peut également produire et éditer tous documents (films, écrits, articles etc.) ayant trait à ses activités.

### **Article 6 : adhésion**

Deux types d'adhésion sont possibles pour les membres de l'association :

- Adhésion avec un statut de « futur habitant » :  
Pour obtenir ce statut, le postulant déclare adhérer à la charte du co-habitat et voit son adhésion validée par le CA. Les adhérents futurs habitants assistent aux CA et assemblées générales de l'association avec voix délibérative.
- Adhésion avec un statut de « sympathisant » : Ce statut est ouvert à toute personne s'intéressant au projet. Les adhérents sympathisants participent à la vie de l'association, et participent aux assemblées générales avec voix consultative.

### **Article 7 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- le décès ;
- la démission qui doit être adressée par écrit au siège de l'association ;
- la radiation motivée, décidée par le CA.

## **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations et contributions des membres
- des subventions qui pourront être accordées,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

## **Article 9 : Cotisations et contributions**

Le montant des cotisations dû par les membres est fixé chaque année par le conseil d'administration.

En cas de démission ou de radiation, la cotisation reste acquise à l'association.

## **Article 10 : Administration**

### **Assemblée générale annuelle**

Elle comprend tous les membres à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, adressée au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour, indiqué sur les convocations, est établi par le conseil d'administration. Elle se tient au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation. Une feuille de présence est signée par chaque membre. Le président présente le rapport moral de l'association (gestion, activités), le trésorier le rapport financier. Ils soumettent les rapports à l'approbation de l'assemblée qui leur donne le quitus. L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

### **Assemblée générale extraordinaire**

Sur demande du conseil d'administration ou de la moitié plus un de ses membres, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, seule compétente pour toute modification des statuts de l'association, la dévolution de ses biens ou la fusion avec toute autre association d'objet analogue. La convocation est adressée au moins quinze jours avant la date fixée, l'ordre du jour étant indiqué sur les convocations. L'ordre du jour est établi par le président après consultation du secrétaire général/trésorier et du conseil d'administration

### **Le conseil d'administration**

#### ***composition - réunion***

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de tous les adhérents futurs habitants. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs pour accomplir ou autoriser tout acte lié au déroulement des activités de l'association. Il définit, dans le cadre des directives de l'assemblée, l'orientation générale de l'action de l'association.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres le bureau : un président plus un suppléant et un secrétaire général / trésorier plus un suppléant (4 membres renouvelés pour moitié tous les ans). Le bureau est élu pour 1 an. En cas de démission en cours de mandat, une nouvelle élection a lieu dans les 15 jours. Le conseil d'administration est tenu informé des activités du président et du secrétaire/trésorier et en contrôle la gestion.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement avec une date et un ordre du jour qu'il définit collectivement. Le cas échéant tout membre du CA peut demander la tenue d'un CA supplémentaire au bureau qui en appréciera l'opportunité.

Le CA délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. L'ordre du jour est géré par un animateur nommé en début de séance.

Le CA est d'accès ouvert aux observateurs, sauf si mention contraire établie par le Bureau en fonction des sujets traités. Seuls les adhérents futurs habitants ont droit de vote.

## ***Pouvoir du CA et prise de décision***

### Modalité de prise de décision

Les décisions sont prises en séance ( ne peut être voté que ce qui est à l'ordre du jour ) :

- lors d'un premier passage , au consensus des adhérents futurs habitants présents et représentés.
- Si ce consensus n'est pas atteint, la décision est reportée au CA suivant.
- Au cours de ce deuxième Conseil d'Administration les membres qui ne sont pas d'accord avec la proposition doivent apporter des arguments et une alternative , si le consensus n'est toujours pas atteint, la proposition peut être soumise au vote .
- En cas de vote , les décisions sont prises aux trois quarts des voix des foyers présents et représentés .
- Le cas échéant, si l'on n'obtient pas les trois quarts, il y a lieu de rechercher une décision plus consensuelle .

### Règles de vote

Tout foyer a le droit de se faire représenter par un autre foyer en remettant à ce dernier un mandat écrit après avoir pris connaissance de l'ordre du jour . Nul ne peut détenir plus de deux mandats.

## **Le bureau**

### ***Rôle du président et du secrétaire général/trésorier***

- Président : le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions. En cas d'empêchement, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil d'administration ou en cas d'absence de nomination par le secrétaire/trésorier.

- Secrétaire/trésorier : il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion de l'exercice.

### **Article 16 : Comptes**

Il est tenu une comptabilité en produits et charges pour l'enregistrement de toutes opérations financières conformément aux usages comptables. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **Article 17 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par la totalité des membres votants présents en assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 14 août 1901.

Fait à l'Isle Jourdain le 18/09/2011 en trois originaux

La Présidente

La Secrétaire / Trésorière